FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250312-ARRT25044-AR
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

VILLE DE FOSSES
Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant
de l'état le : 17 MARS 2025
Publié le :
Notifié le : 17 MARS 2025
La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LE PARKING INTERIEUR DE L'ECOLE MISTRAL

La Maire de FOSSES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU Les articles R 417-10 et R 411-8 relatifs aux restrictions de circulation ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et du personnel enseignant à l'intérieur de l'enceinte du parking ;
CONSIDERANT que la circulation des véhicules sur le parking de l'établissement scolaire représente un danger pour les enfants et les piétons ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès au parking de l'école Mistral pendant les horaires de fonctionnement de l'établissement ;

ARRETE N° 25/044

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours, de services et d'interventions autorisés, est interdite sur le parking intérieur de l'école Mistral, situé avenue Liszt, aux jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi :

- Matin : de 8h15 à 8h45 / 11h15 à 11h45 ;
- Après-midi : de 13h15 à 13h45 / 16h15 à 16h45.

La circulation est autorisée le mercredi, les weeks- ends et pendant les vacances scolaires ;

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché de façon permanente à l'entrée du parking afin d'informer les usagers de l'interdiction de circulation ;

ARTICLE 3 : Les véhicules en circulation irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès -verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 4 : La gendarmerie, la Police Municipale seront chargées pour chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250312-ARRT25044-AR
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame La Maire,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Madame le Brigadier-Cheffe de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Archives.

Fait à Fosses, le 12 mars 2025

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

MAIRIE DE FOSSES
95470